



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 96851

Texte de la question

M. Louis Guédon attire l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer relativement à l'application des décrets d'application à la loi 2005-157 du 23 février 2005 portant développement des territoires ruraux. Il avait été prévu dans l'article 235 de la loi de préciser l'article L. 146-4-IV du code de l'urbanisme pour ce qui concerne les étiers et les ruisseaux. En effet, en l'absence de limite transversale de la mer, les rives de ces étiers ou rus avaient été assimilées au littoral par la jurisprudence, contrairement à la situation communément rencontrée pour les territoires riverains des estuaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le calendrier retenu pour la publication de ce décret permettant de préciser la loi Littoral sur un point attendu par les praticiens pour mettre un terme à l'insécurité juridique rencontrée.

Texte de la réponse

L'article 235 de la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 « développement des territoires ruraux » a introduit la possibilité d'exclure l'application de deux règles de la loi littoral le long des rus et étiers, à savoir, l'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage et l'inconstructibilité d'une bande de cent mètres. Cet article permet ainsi de corriger une incohérence de la loi littorale qui excluait l'application de ces deux règles le long des estuaires mais la maintenait le long des étiers et rus. La loi prévoit que ces étiers peuvent être exclus de l'application de cette règle dans des conditions définies par décret en Conseil d'État. Le décret n'a, en effet, pas été publié à ce jour. Des consultations de niveau local, menées conjointement par les services des ministères de l'équipement et de l'écologie, ont eu lieu pour identifier les différents types de rus afin que le projet de décret, qui est en cours de finalisation au sein des départements ministériels concernés, permette de régler les situations locales qui peuvent être très différentes suivant la taille et les caractéristiques des cours d'eau concernés. Ce texte devrait paraître avant la fin de l'année 2006.

Données clés

Auteur : [M. Louis Guédon](#)

Circonscription : Vendée (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 96851

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juin 2006, page 6144

Réponse publiée le : 5 septembre 2006, page 9443